



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

---

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 92

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE  
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT  
À CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIR À CARACTÈRE LIBRE**

---

**Avis de motion donné le 10 novembre 2008  
Adopté le 8 décembre 2008  
En vigueur le 12 décembre 2008**

---

## RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 92

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIR À CARACTÈRE LIBRE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 5.2.1 du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A. 5V.Q. chapitre T-1, édicté par l'article 3 du Règlement R.A.5V.Q. 46 est remplacé par le suivant :

« **5.2.1.** La tarification pour la fourniture des activités de loisir à caractère libre tenues avant la date de prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à certaines activités de loisir à caractère libre*, R.A.5V.Q. 92, est imposée comme suit : ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.2.1 du suivant :

« **5.2.1.1.** La tarification pour la fourniture des activités de loisir à caractère libre tenues à compter de la date de prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à certaines activités de loisir à caractère libre*, R.A.5V.Q. 92, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Baignade libre	Sans objet	Tous	Gratuit
2° Patinage libre	Sans objet	Tous	Gratuit
3° Badminton intérieur	Sans objet	Enfant et aîné Résident	1 \$
		Enfant et aîné Non-résident	2 \$
		Adulte - Résident	2 \$
		Adulte - Non-résident	4 \$
		Famille résidant sur le territoire de la Ville de Québec	Gratuit pour la famille si un adulte participe à l'activité

<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
			avec un enfant mineur
4° Carte d'accès uniformisée pour 24 séances pour une activité de loisir effectuée par un enfant ou un aîné résident	Badminton	Résident	20 \$
5° Carte d'accès uniformisée pour 12 séances pour une activité de loisir effectuée par un enfant ou un adulte résident	Badminton	Résident	20 \$
6° Ski de fond	Sans objet	Tous	Gratuit lors des congés prévus au calendrier scolaire
7° Bain extérieur	Sans objet	Tous	Gratuit
8° Rouli-roulant	Sans objet	Tous	Gratuit

».

3. Le présent règlement a effet à compter du 1er septembre 2008.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.